

**FORMATION
2026**

1 JOURNÉE

**MERCREDI 9 SEPTEMBRE
OU
JEUDI 10 SEPTEMBRE
9H – 17H**

**15 ÉLUS
MAXIMUM**

**ANIMÉE PAR
LAURIANE MOUNIER-FARAUT**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADÉ
BLOIS**



Cette formation est éligible au
DIFE :
moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
MAIRES41.FR**

Le fonctionnement du conseil municipal

Maîtriser les règles essentielles d'organisation, de fonctionnement et de sécurisation juridique du conseil municipal afin d'exercer efficacement son mandat d'élu local

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

- situer la commune et le conseil municipal dans l'organisation territoriale
- identifier les compétences respectives des différents organes communaux
- préparer et convoquer un conseil municipal dans le respect des règles légales
- maîtriser le déroulement d'une séance et les modalités de vote des délibérations
- appliquer les règles à la publicité des actes et au contrôle de légalité
- sécuriser les décisions communales, prévenir les risques juridiques liés aux conflits d'intérêts et exercer leurs fonctions dans le respect des obligations déontologiques
- connaître le rôle, le contenu et l'intérêt du règlement intérieur

PROGRAMME DE LA FORMATION

- 1) la commune et le conseil municipal dans leur environnement institutionnel
 - les communes et les intercommunalités
 - rôle du conseil municipal et répartition des compétences entre les différents organes
 - comprendre les différents types de délégations utiles au bon fonctionnement de la commune
- 2) préparation du conseil municipal et règles de convocation
 - rôle des commissions et comités consultatifs dans la préparation des décisions/projets
 - où et quand réunir le conseil ?
 - règles de convocation du conseil : délais, ordre du jour et modalités d'envoi
- 3) le déroulé d'une séance de conseil
 - président et secrétaire de séance
 - présence du public ou huis-clos et enregistrement/rediffusion de la séance
 - vérification du quorum
 - absence du maire/des élus et procurations
 - déroulé de l'ordre du jour et vote des délibérations
 - attention à la rubrique "questions diverses"
 - précautions à observer en cas de conflit d'intérêts : les règles de déport
- 4) les formalités à l'issue du conseil municipal : PV, liste des délibérations, publicité et transmission au contrôle de légalité
- 5) le règlement intérieur du conseil : rôle et contenu utile

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée (6 h de formation)

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023

- | | |
|---|-------|
| • Commune de moins de 500 hab. | 200 € |
| • Commune entre 500 et 1999 hab. | 280 € |
| • Commune de 2000 hab. et plus | 360 € |
| • Communauté de communes et d'agglomération | 360 € |

Conditions générales d'inscription

Toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 8 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.